

# Règlement de mise à disposition de moyens

—

## Equipements de Vidéoprotection de type « nomade »

—

### Avenant N°1 portant modification du règlement de mise à disposition

#### ENTRE

La Communauté d'Agglomération Val Parisis, sise 271 Chaussée Jules César à Beauchamp (95250) représentée par son Président, Monsieur Yannick BOËDEC, dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau communautaire n° BC/2022/05 en date du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

Ci-après désignée « Val Parisis »,

D'une part,

**ET la Commune de Beauchamp**, sise 1 Place Camille Fouinat (95250), représentée par Madame le Maire, Françoise NORDMANN, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° 2022-013 en date du 3 février 2022 ;

**ET la Commune de Bessancourt**, sise Place du 30 Août (95550), représentée par son Maire, Monsieur Jean-Christophe POULET, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° 25-31-03-22 en date du 31 mars 2022 ;

**ET la Commune de Corneilles-en-Parisis**, sise 3 avenue Maurice Berteaux (95240), représentée par son Maire, Monsieur Yannick BOËDEC, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° 2022-21 en date du 10 février 2022 ;

Avenant de modification du règlement de mise à disposition de moyen : équipements de vidéoprotection de type « nomade »

**ET la Commune d'Eaubonne**, sise 1 rue d'Enghien (95600), représentée par son Maire, Madame Marie-José BEAULANDE, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° 2022/013 en date du 16 février 2022 ;

**ET la Commune d'Ermont**, sise 100 rue Louis Savoie (95120), représentée par son Maire, Monsieur Xavier HAQUIN, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° 2022/019 en date du 18 février 2022 ;

**ET la Commune de Franconville**, sise 11 rue de la Station (95130), représentée par son Maire, Monsieur Xavier MELKI, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° 28 en date du 10 février 2022 ;

**ET la Commune de Frépillon**, sise Place de la Mairie (95740), représentée par son Maire, Madame Patricia ZEISS, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° 2022-8 en date du 8 mars 2022 ;

**ET la Commune d'Herblay-sur-Seine**, sise 43 rue du Général De Gaulle (95220), représentée par son Maire, Monsieur Philippe ROULEAU, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° 2022/003 en date du 21 janvier 2022 ;

**ET la Commune du Plessis-Bouchard**, sise 3 bis rue Pierre Brossolette (95130), représentée par son Maire, Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° 07032022-15 en date du 7 mars 2022 ;

**ET la Commune de Montigny-lès-Cormeilles**, sise 14 rue Fortuné Charlot (95370), représentée par son Maire, Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° 22.001 en date du 16 février 2022 ;

**ET la Commune de Pierrelaye**, sise 42 bis rue Victor Hugo (95480), représentée par son Maire, Monsieur Michel VALLADE, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° D2022/03 en date du 8 février 2022 ;

**ET la Commune de Saint-Leu-la-Forêt**, sise 52 rue du Général Leclerc (95320), représentée par son Maire, Madame Sandra BILLET, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° 22-01-09 en date du 8 février 2022 ;

**ET la Commune de Sannois**, sise Place du Général Leclerc (95111), représentée par son Maire, Monsieur Bernard JAMET, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° 2022/21 en date du 10 mars 2022 ;

**ET la Commune de Taverny**, sise 2 Place Charles de Gaulle (95155), représentée par son Maire, Madame Florence PORTELLI, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° 33-2022-INTER01 en date du 24 mars 2022 ;

Ci-après désignées « les Communes »,

D'autre part,

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1.OBJET DE L'AVENANT</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2.L'ARTICLE 3 « DESCRIPTIF DES MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA CAVP » EST MODIFIE COMME SUIT :</b> .....	<b>3</b>
3.5    ATTRIBUTION DES CAMERAS PAR COMMUNE .....	4
<b>ARTICLE 3.L'ARTICLE 5 « MODALITES FINANCIERES » DU REGLEMENT EST MODIFIE COMME SUIT :</b> 4	
5.1    CONDITIONS FINANCIERES .....	5
5.2    TITRES DE RECETTES ET PAIEMENTS .....	5
<b>ARTICLE 4.CLAUSES INITIALES</b> .....	<b>5</b>

## PREAMBULE

1. La Communauté d'agglomération Val Parisis a conclu avec les communes membres intéressées un règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection de type « nomade », selon des termes strictement identiques, afin de renforcer et compléter le maillage de vidéosurveillance présent sur leur territoire.
2. De nombreux résultats positifs et encourageants ont été constatés, justifiant le renouvellement de cette mise à disposition en 2021.
3. Constatant une évolution des besoins des communes, les parties ont convenu d'une nécessité d'adapter le service ainsi proposé, passant notamment par une augmentation du nombre d'équipements mis à disposition visant à atteindre le déploiement d'une centaine de caméras sur 2 ans (contre 45 lors de la rédaction du présent avenant) ainsi qu'une modification des modalités de remboursement du service proposé par la Communauté d'agglomération.

Il a donc été convenu ce qui suit.

### Article 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 « Descriptif des moyens mis à disposition par la CAVP » ainsi que l'article 5 « Modalités financières » du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection de type « nomade ».

### Article 2. L'ARTICLE 3 « DESCRIPTIF DES MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA CAVP » EST MODIFIE COMME SUIT :

Il est ajouté à l'article 3 « descriptif des moyens mis à la disposition par la CAVP » un article 3.5 intitulé « Attribution des caméras par commune », rédigé de la façon suivante :

## 3.5 ATTRIBUTION DES CAMERAS PAR COMMUNE

### 3.5.1 NOMBRE DE CAMERAS MIS A LA DISPOSITION DES COMMUNES

La CAVP met à la disposition de chaque Commune un nombre limité de caméras, de la façon suivante :

<b>Commune</b>	<b>Nombre de caméras nomades attribuées</b>
Beauchamp	3
Bessancourt	5
Cormeilles-en-Parisis	9
Eaubonne	7
Ermont	8
Franconville	10
Frépillon	3
Herblay-sur-Seine	13
La Frette-sur-Seine	2
Le Plessis-Bouchard	3
Montigny-lès-Cormeilles	6
Pierrelaye	7
Saint-Leu-la-Forêt	6
Sannois	7
Taverny	11
<b>Total</b>	<b>100</b>

### 3.5.2 CAMERAS SUPPLEMENTAIRES

Est ouverte la possibilité pour une Commune de faire la demande de caméras supplémentaires au nombre indiqué à l'article précédent auprès de la CAVP, auquel cas des modalités de remboursement différentes seront applicables à la mise à disposition de ces équipements.

Ces modalités sont spécifiées à l'article 5.1 du présent règlement.

### **Article 3. L'ARTICLE 5 « MODALITES FINANCIERES » DU REGLEMENT EST MODIFIE COMME SUIT :**

---

Avenant de modification du règlement de mise à disposition de moyen : équipements de vidéo-protection de type « nomade »

## 5.1 CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition par la Communauté d'agglomération des ressources décrites dans les paragraphes précédents au bénéfice d'une Commune, est rémunérée en fonction des critères définis ci-après. Ces modalités financières sont définies pour toute la durée du présent règlement, période de reconduction comprise.

Il est convenu entre les parties que la participation financière due par chaque Commune demandeuse à la CAVP est déterminée par un coût forfaitaire TTC de 1 000€ pour la pose d'un équipement, dans la limite du nombre de caméras déterminé à l'article 3.5.1. Le même montant s'applique pour le déplacement de l'équipement.

Les parties conviennent que la participation financière demandée à la Commune au titre de l'investissement et du fonctionnement des équipements visés à l'article 3.5.2 sera d'un coût forfaitaire TTC de 10 000€ pour la pose d'une caméra supplémentaire, puis de 1 000€ pour le déplacement de l'équipement.

## 5.2 TITRES DE RECETTES ET PAIEMENTS

Les titres de recettes relatifs à la mise à disposition des caméras sont émis annuellement, sur la base d'un état récapitulatif des mises à disposition constatées au 31 décembre de chaque année.

Les Communes s'engagent à verser les sommes dues à la CAVP dans les 30 jours après réception du titre de recette.

## Article 4. CLAUSES INITIALES

Toutes les dispositions contractuelles non modifiées par le présent avenant restent de stricte application.

Fait à Beauchamp, le XXX,

Pour la Communauté d'Agglomération Val Paris, Le Président,  Monsieur Yannick BOËDEC	Pour la Commune de Beauchamp, Le Maire,  Madame Françoise NORDMANN
--	---

Pour la Commune de Bessancourt, Le Maire,	Pour la Commune de Cormeilles-en-Parisis Le Maire,
--	---

Monsieur Jean-Christophe POULET	Monsieur Yannick BOËDEC
Pour la Commune d'Eaubonne Le Maire,	Pour la Commune d'Ermont Le Maire,
Madame Marie-José BEULANDE	Monsieur Xavier HAQUIN
Pour la Commune de Franconville, Le Maire,	Pour la Commune de Frépillon, Le Maire,
Monsieur Xavier MELKI	Madame Patricia ZEISS
Pour la Commune de Herblay-sur-Seine Le Maire,	Pour la Commune du Plessis-Bouchard, Le Maire,
Monsieur Philippe ROULEAU	Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE
Pour la Commune de Montigny-Lès- Corneilles, Le Maire,	Pour la Commune de Pierrelaye, Le Maire,
Monsieur Jean-Noël CARPENTIER	Monsieur Michel VALLADE
Pour la Commune de Saint-Leu-la-Forêt, Le Maire,	Pour la Commune de Sannois, Le Maire,
Madame Sandra BILLET	Monsieur Bernard JAMET
Pour la Commune de Taverny, Le Maire,	

Madame Florence PORTELLI	
--------------------------	--